

Décision n° 02–257 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 mars 2002 modifiant la décision n° 97–183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 confirmant l'attribution à France Télécom de ressources en numérotation utilisées avant le 1er janvier 1997 (numéro court 3621)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 97–183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 confirmant l'attribution à France Télécom de ressources de numérotation utilisées avant le 1er janvier 1997 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la demande de la société France Télécom reçue le 20 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2002 ;

Décide :

Article 1er – Dans le tableau de l'annexe 3 de la décision n° 97–183 en date du 2 juillet 1997 susvisée, la ligne :

3	6	2	1	Sélection Minitel
---	---	---	---	-------------------

est remplacée par la ligne :

3	6	2	1	Communication, en différé, à l'aide de messages courts écrits
---	---	---	---	---

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal

officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert